

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 18 décembre 2017 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Langon (Gironde) et création corrélatrice du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Langon-Toulonne

NOR : INTJ1730220A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Langon (Gironde) est dissous à compter du 1^{er} janvier 2018. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Langon-Toulonne est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Langon-Toulonne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL